

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

/

Délibération n° 2026D112

Le Conseil communautaire, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 6 juillet 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 42

AIZENAY : F. ROY, C. VRIGNEAU, S. MICHENAUD, Ch. GUILLET, S. DESPRES, S. BELLEC, Ph. CLAUTOUR, P. LAIDIN
APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU
BEAUFU : J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU
FALLERON : L. PUAU
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ
GRAND'LANDES : M. GUILBAUD
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, N. TROQUIER
MACHE : F. RAGER, L. LOUINEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, M. ROCHAS, C. GUINAUDEAU, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD, R. GUILLET
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, E. GUIBERT, M. GIRARD
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD
SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Absents excusés : 6 dont 6 pouvoirs

AIZENAY : C. GUILLONNEAU donne pouvoir à F. ROY
BEAUFU : S. AVENARD donne pouvoir à J-Ph BODIN
CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY donne pouvoir à X. PROUTEAU
FALLERON : G. TENAUD donne pouvoir à L. PUAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : E. BOUYER donne pouvoir à D. HERBERT, Ph. SEGUIN donne pouvoir à C. GUINAUDEAU

Absents : 2

AIZENAY : M. TRAINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ph. GREAUD

Objet : Création des commissions intercommunales permanentes.

Monsieur le président rappelle qu'en application des dispositions des articles L2121-22 et L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales, les commissions intercommunales temporaires ou permanentes sont créées par délibération du conseil communautaire qui fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et de préparer les délibérations et les décisions qui sont soumises au conseil communautaire. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les commissions sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un vice-président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée, au moins 3 jours avant la tenue de la réunion, à chaque conseiller, par voie dématérialisée.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté. En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par

un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Monsieur le président propose de créer 7 commissions intercommunales permanentes :

- Aménagement et habitat
- Économie
- Mobilités
- Prévention et valorisation des déchets
- Enfance et familles
- Culture et lecture publique
- Inclusion sociale et santé

Il propose également que chaque commission soit composée de 18 membres :

- Le président de la CCVB, membre de droit
- Un vice-président ayant reçu une délégation du président
- Un représentant de chaque commune (soit 15 membres) autre que le vice-président
- Un conseiller communautaire de l'opposition (1 membre)

Il propose enfin que chaque conseiller puisse siéger dans 3 commissions au maximum.

Parallèlement, des commissions ad hoc, groupes de travail ou COPILS pourront être constitués pour la conduite des projets de la communauté de communes.

La désignation des membres sera proposée au conseil du 21 septembre prochain.

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer les commissions intercommunales suivantes :

- Aménagement et habitat
- Économie
- Mobilités
- Prévention et valorisation des déchets
- Enfance et familles
- Culture et lecture publique
- Inclusion sociale et santé

- De fixer leur composition comme suit :

- Le président de la CCVB, membre de droit
- Un vice-président ayant reçu une délégation du président
- Un représentant de chaque commune (soit 15 membres) autre que le vice-président
- Un conseiller communautaire de l'opposition (1 membre)
- Un conseiller peut siéger dans 3 commissions au maximum.

- D'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le sept juillet deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 14/07/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

